

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.1. Dispositions communes aux OPCVM et aux FIA

Applicable au 9 septembre 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2018-05

Exigences relatives au règlement sur les fonds monétaires

Version consultée

Résumé

La position DOC-2018-05 reprend les guidelines de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise (stress tests) dans les fonds monétaires.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Articles 28 et 37 du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen
et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires [↗](#)



Liens

Orientations de l'ESMA relatives aux rapports aux autorités
compétentes prévus à l'article 37 du règlement sur les fonds
monétaires (ESMA34-49-173 FR) [↗](#)

Orientations de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise
au titre du règlement sur les fonds monétaires (ESMA34-49-172 FR) [↗](#)

Archives

▼ Du 05 mai 2020 au 08 septembre 2020 | Position DOC-2018-05

Exigences relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement européen sur les fonds monétaires

La position DOC-2018-05 reprend les guidelines de l'ESMA relatives aux
scénarios de simulations de crise (stress tests) dans les fonds monétaires.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

Article 28 du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du
Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires [↗](#)


▼ Du 21 juillet 2018 au 04 mai 2020 | Position DOC-2018-05

Exigences relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement européen sur les fonds monétaires

La position AMF DOC-2018-05 reprend les guidelines de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise (stress tests) dans les fonds monétaires.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Article 28 du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires 

Mots clés

EUROPE & INTERNATIONAL

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02